

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 10 - 18 relative à la constitution de l'OPCO de la Mobilité

Les organisations soussignées,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le projet d'accord constitutif de l'OPCO de la Mobilité,

Décident de ce qui suit :

Article 1^{er} : Au sein du Conseil des Métiers paritaire des services de l'automobile, qui sera composé de 20 membres, le collège patronal et le collège salariés disposeront de dix sièges chacun, ainsi répartis :

- Collège patronal : CNPA 8, FNA 1, ASAV 1
- Collège salariés : Chacune des 5 organisations syndicales représentatives = 2 sièges

Article 2 : Les votes au sein du Conseil des Métiers seront comptabilisés comme suit :

- Collège patronal : les votes seront établis en fonction de l'audience respective des 3 organisations, répartie selon le critère 30/70.
- Collège salarial : chacune des 5 organisations disposera des mêmes droits de vote.

Article 3 : Les organisations soussignées mandateront leurs conseillers pour le choix parmi eux du Président ou du Vice-président qui sera élu au sein du collège auquel ils appartiennent.

Article 4 : La branche des services de l'automobile étant amenée à désigner 5 administrateurs patronaux et 5 administrateurs salariés au moment de la constitution du Conseil d'administration, les organisations soussignées conviennent de la répartition suivante :


- Administrateurs patronaux: CNPA 3, FNA 1, ASAV 1
- Administrateurs salariés : Chacune des 5 organisations syndicales représentatives = 1 siège.

Les organisations soussignées décident que tous les administrateurs qu'elles désigneront seront choisis parmi les membres du Conseil des Métiers visés à l'article 1^{er}.

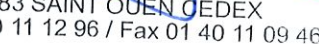
Fait à Suresnes, le 5 décembre 2018


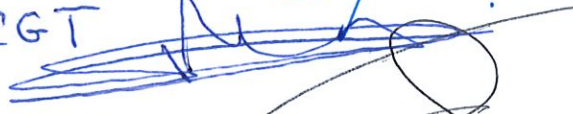

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés


Conseil National des Professions de l'Automobile


FEDERATION NATIONALE DE
L'ARTISANAT AUTOMOBILE


Immeuble Axe Nord
9 & 11 Avenue Michelet
93583 SAINT OUEN CEDEX
Tél. 01 40 11 12 96 / Fax 01 40 11 09 46


FGM - CFDT

FIM - CGT

FCTA - Fedac